



Assemblée générale

Soixante-septième session

46^e séance plénière

Vendredi 30 novembre 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

La séance est ouverte à 10 h 55.

Point 37 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/67/35)

Rapport du Secrétaire général (A/67/364)

Projets de résolution (A/67/L.17, A/67/L.18, A/67/L.19, et A/67/L.20)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, M. Abdou Salam Diallo, qui va présenter, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, les projets de résolution A/67/L.17, A/67/L.18, A/67/L.19, et A/67/L.20.

M. Diallo (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Hier, 29 novembre 2012, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Comme l'a, du reste, rappelé le Président Mahmoud Abbas, cette date n'est pas fortuite. Elle a une forte résonance historique. En effet, c'est le 29 novembre 1947 que 33 États Membres, réunis dans le borough de Queens, dans ce qui était un pavillon de l'exposition universelle, ont décidé le partage de la Palestine. Des deux États dont on envisageait la création, un a été créé

et est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies. Hier, à sa 44^e séance, l'Assemblée générale a décidé de parfaire son œuvre en reconnaissant à l'autre entité la qualité d'État.

Grâce à l'appui massif de la communauté internationale, le voyage du peuple palestinien vers la liberté et l'édification d'un État indépendant prend un nouveau tournant. Si le chemin a été difficile et les sacrifices nombreux, les efforts n'auront pas été vains. Ce vote massif est la preuve que la persévérance des Palestiniens dans la recherche d'une solution négociée est la meilleure garantie pour une paix dans la région du Moyen-Orient. C'est donc avec fierté que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien voit la délégation de la Palestine occuper le siège qui lui revient à l'Assemblée générale, en qualité d'État non membre observateur.

Aussi voudrais-je féliciter le peuple palestinien, ainsi que ses dirigeants, en particulier le Président Mahmoud Abbas, pour le courage et la patience dont ils ont fait preuve. Au peuple palestinien qui a poursuivi son rêve, nonobstant les épreuves et autres privations, je souhaite la concorde et la prospérité. Mais, plus que tout, je lui souhaite une nouvelle perspective de paix avec Israël et avec tous les peuples de la région.

Au nom du Comité, je souhaite également remercier tous les États Membres qui ont voté pour cette résolution. Elle constitue une importante victoire pour toutes les forces de la paix. Elle peut contribuer à un

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



aggiornamento politique dans la région, au bénéfice de tous ses peuples.

Je vais présenter maintenant à l'Assemblée générale les quatre projets de résolution adoptés par le Comité et distribués au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, à savoir les projets de résolution A/67/L.17, A/67/L.18, A/67/L.19 et A/67/L.20.

Les trois premiers projets concernent les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et du programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information. Ils réaffirment les mandats importants que l'Assemblée générale a confiés à ces entités. Le Comité veillera, comme par le passé, à l'utilisation rationnelle des ressources qui lui sont affectées. Les trois projets ont été, bien entendu, actualisés.

Le quatrième projet A/67/L.20, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », réaffirme la position de l'Assemblée générale s'agissant des éléments essentiels d'un tel règlement et fait référence à l'évolution de la situation pendant l'année écoulée.

Les quatre projets de résolution, que je viens de présenter, exposent des positions, des mandats et des programmes qui ont une importance particulière, au moment critique où nous nous trouvons. Si les résolutions sur le règlement pacifique et le programme d'information bénéficient traditionnellement de l'appui quasi unanime des Membres, le vote des résolutions sur le Comité et la Division, où un important groupe de Membres s'abstient, pourrait faire l'objet d'améliorations.

Il faudrait alors, pour qu'on préconise la coexistence de deux États, appuyer l'unique organe constitué par l'Assemblée générale dans cet objectif, c'est-à-dire le Comité. Notre comité voudrait rappeler que l'ONU a une responsabilité permanente s'agissant de la question de Palestine, jusqu'à ce qu'elle soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante, conformément à la légitimité internationale. Dans cet objectif commun, le Comité compte sur la coopération de tous les Membres. Je souhaite par conséquent que l'Assemblée adopte ces quatre projets avec une majorité qui renseigne sur la justesse des objectifs qu'ils poursuivent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Malte, M. Christopher Grima, qui, en sa qualité de Rapporteur

du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, va présenter le rapport du Comité.

M. Grima (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer m'associer aux orateurs précédents pour féliciter la Palestine d'avoir obtenu le statut d'État non membre observateur à l'Assemblée générale.

C'est pour moi un honneur, en ma capacité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité publié sous la cote A/67/35. Je vais résumer chaque section du rapport.

Après l'introduction, le rapport énonce dans les chapitres II et III le mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et contient des informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année.

Au chapitre IV, le rapport examine la situation en ce qui concerne la question de Palestine telle que suivie par le Comité et contient un compte rendu factuel détaillé des événements survenus pendant la période examinée, qui a pris fin le 7 octobre. Les événements les plus récents seront reflétés dans le prochain rapport.

Le chapitre V rend compte des mesures prises par le Comité, y compris la participation du Président aux débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les déclarations prononcées par le Comité et son Bureau, et le dialogue soutenu entre le Comité et les membres des organisations intergouvernementales. Le chapitre V rend également compte des diverses réunions et conférences internationales organisées par le Comité, ainsi que d'autres activités menées par la Division des droits des Palestiniens conformément à son mandat.

Le chapitre VI donne un aperçu du travail accompli au cours de l'année écoulée par le Département de l'information en application de la résolution 66/16 du 30 novembre 2011.

Le dernier chapitre contient les conclusions et les recommandations du Comité, dans lesquelles le Comité se dit préoccupé de ce que l'élan positif généré en faveur de la solution des deux États semble s'être dissipé en raison de l'expansion continue par Israël de ses colonies illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de son refus de s'engager à mettre en place les conditions du processus de paix décidées de longue date. Le Comité exprime l'opinion que les

progrès de la question du statut des Palestiniens à l'ONU permettraient à une nouvelle dynamique de se dessiner dans le processus de paix en faveur du maintien de la solution des deux États, et qu'il en serait de même si l'État de Palestine était reconnu par des États Membres supplémentaires.

Le Comité appelle la communauté internationale à prendre des mesures fermes et concrètes pour obliger Israël à cesser ses activités illégales de colonisation et à véritablement s'engager à mettre fin à ses 45 ans d'occupation militaire et à instaurer la paix. Le Comité demande également aux membres du Conseil de sécurité de dépêcher une mission dans la région en vue d'examiner la situation sur le terrain et de contribuer de manière tangible aux efforts favorisant une solution juste, durable et globale au conflit israélo-palestinien et au conflit israélo-arabe en général.

En outre, le Comité appelle les donateurs à respecter les engagements qu'ils avaient pris avant la crise et à fournir d'urgence une aide au peuple palestinien. Le Comité appelle toutes les factions palestiniennes à s'unir pour soutenir le Président Mahmoud Abbas afin que les accords de réconciliation nationaux soient appliqués rapidement et de bonne foi, condition préalable à la création d'un État palestinien viable.

Le Comité se dit profondément préoccupé par les violences et les violations flagrantes du droit humanitaire et des droits de l'homme qui continuent d'être commises et condamne une nouvelle fois toutes les attaques contre les civils, notamment les tirs de roquettes depuis Gaza, les frappes aériennes sur des zones peuplées et la violence des colons. Il demande aussi au Conseil de sécurité et aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève d'intervenir d'urgence pour garantir la protection des civils.

Le Comité réaffirme que tout relèvement durable exigerait que l'on mette un terme définitif à l'occupation israélienne et à tout ce qui l'accompagne, à savoir l'implantation de nouvelles colonies, l'établissement de postes de contrôle, la construction du mur de séparation, les démolitions, la confiscation de terres et les expulsions. Ces pratiques ne font qu'augmenter, les pires exactions étant commises à Jérusalem-Est et dans la zone C. Le Comité appelle à cet égard au transfert de territoires supplémentaires de la zone C vers la juridiction de l'Autorité nationale palestinienne, comme il est envisagé dans les accords d'Oslo.

Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2013 à élargir l'appui international à la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, au retour dans leur foyer et au rétablissement dans leurs biens. Le programme visera aussi à renforcer l'appui de la communauté internationale aux négociations sur le statut permanent et à contribuer à la création d'un climat international favorable à ce que ces négociations soient menées de bonne foi. Par ailleurs, le Comité soutiendra des campagnes mondiales pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable de ses actions dirigées contre le peuple palestinien.

Le Comité continuera, avec une attention particulière, à mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques, et à mobiliser un appui en faveur de la création d'institutions palestiniennes et de tous les autres efforts visant à faciliter la viabilité de l'État palestinien. Il apportera un soin particulier à l'intégration et à l'autonomisation des femmes, des jeunes et de leurs organisations dans ce processus.

Le Comité continuera d'encourager les partenaires de la société civile à obtenir du gouvernement et du parlement de leur pays et d'autres entités nationales qu'ils appuient pleinement l'action menée par l'ONU, y compris celle menée par le Comité, concernant la question de Palestine. Le Comité continuera d'évaluer son programme de coopération avec la société civile et à la consulter sur la manière dont elle peut renforcer sa contribution. Il s'emploiera également à développer davantage encore sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations.

Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de continuer de lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite de l'élaboration du portail sur la question de Palestine et à l'utilisation des réseaux sociaux de communication du Web tels que Facebook et Twitter. Le Comité demande également à la Division de perfectionner le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne et de continuer d'organiser la célébration

annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Enfin, le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent et demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

Pour terminer, j'espère que le rapport que je viens de présenter facilitera les délibérations de l'Assemblée générale concernant la question de Palestine.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'enorgueillit de faire partie des 70 coauteurs de la résolution 67/19, qui a été adoptée en vue d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Il s'agit en effet d'une mesure historique prise par la communauté internationale vis-à-vis du peuple palestinien et de l'État palestinien, reconnu comme tel par 132 Membres de l'ONU, dont la République argentine. Cette résolution ne constitue toutefois qu'une étape supplémentaire vers la décision que notre Organisation aurait dû prendre il y a longtemps déjà : l'admission de la Palestine en tant qu'État Membre de l'ONU.

Les conditions à remplir pour devenir Membre sont clairement définies au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, laquelle incarne le consensus de la communauté internationale et consacre le principe de l'égalité souveraine de tous les États – condition indispensable pour promouvoir, protéger et garantir la paix et la sécurité internationales, le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'état de droit et une véritable démocratie.

Le 23 septembre 2011, le Président de l'Autorité nationale palestinienne, M. Mahmoud Abbas, a remis à l'ONU la demande d'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière et signé une déclaration dans laquelle il a accepté les obligations énoncées dans la Charte (voir A/66/PV.19). Cependant, et bien qu'en novembre de la même année la Palestine soit devenue membre de l'UNESCO, l'Assemblée générale n'a toujours pas été en mesure de se prononcer sur l'admission de la Palestine à l'ONU en raison de considérations sans rapport avec les conditions requises par la Charte qui font que le Conseil de sécurité n'a pas fait de recommandation à l'Assemblée générale.

Parce qu'elle croit résolument en l'égalité souveraine des États, l'Argentine, dès la création de la l'ONU, a clairement exprimé son appui à l'universalité de l'Organisation et donc à l'admission de tous les États qui remplissent les conditions définies dans la Charte – l'instrument contraignant qui représente le pacte de coexistence pacifique de la communauté internationale.

De même, il convient de rappeler que l'Argentine a proposé, dès la création de l'Organisation, que le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité ne puisse pas être exercé dans le cadre de l'admission de nouveaux Membres. On se souviendra, à cet égard, que même la Cour internationale de Justice, dans un avis consultatif appuyé par l'Argentine, a établi que les conditions de l'admission d'un État comme Membre des Nations Unies ont un caractère limitatif et que

« le caractère politique d'un organe ne peut le soustraire à l'observation des dispositions conventionnelles qui le régissent, lorsque celles-ci constituent des limites à son pouvoir ou des critères à son jugement ».

Dans ce contexte, l'ONU ne peut sur la question de l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination ignorer le fait que la Palestine a le statut d'État.

L'Argentine n'a pas été la seule à appuyer la résolution adoptée. Les chefs d'État et de gouvernement du Marché commun du Sud ont appuyé la demande de la Palestine d'obtenir le statut d'État non membre observateur, que l'Assemblée générale lui a accordé hier.

Je terminerai en disant que la communauté internationale a pleinement pris conscience de la valeur de ce qui peut être considéré comme le premier droit des peuples : le droit à la paix. Les peuples palestinien et israélien ont le droit de vivre en paix. Mon pays, l'Argentine, et l'Assemblée générale, organe multilatéral par excellence, appuient clairement ce droit. Par conséquent, comme l'a dit la Présidente de la République argentine, M^{me} Cristina Fernández de Kirchner :

« Aujourd'hui, nous réaffirmons notre conviction de la nécessité de poursuivre le processus de négociations afin de parvenir à un règlement pacifique, juste, durable et global du conflit au Moyen-Orient qui prévoit un État palestinien indépendant et viable. »

Aucun peuple ne choisit la guerre. Tous veulent vivre en paix.

M. Sin Son Ho (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord s'associer à la déclaration faite à la 45^e séance de l'Assemblée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation considère que l'organisation de la séance plénière d'aujourd'hui relative au point 37 de l'ordre du jour, « Question de Palestine », est très opportune puisqu'elle coïncide avec la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La proclamation de cette Journée, il y a 30 ans, fut un événement important qui traduisait le souhait de la communauté internationale qu'un règlement rapide de la question palestinienne intervienne.

En cette occasion importante qu'est la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ma délégation s'associe à la communauté internationale pour exprimer son appui sans faille à la juste cause du peuple palestinien et sa solidarité avec ce peuple qui veut récupérer son territoire et établir un État indépendant. Ma délégation s'est portée coauteure du projet de résolution et, hier, s'est ralliée à la majorité des États Membres qui ont voté pour la résolution 67/19 relative au statut de la Palestine. Nous voudrions de nouveau saluer et féliciter la Palestine d'avoir obtenu la majorité absolue des voix, ce qui lui a permis d'être reconnu comme État au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Malheureusement, la question palestinienne n'a pas encore été résolue en dépit de l'appui sans faille et des efforts de la communauté internationale. Israël poursuit sa politique d'agression en défiant la communauté internationale, à travers l'occupation illégale des territoires arabes, l'expansion des colonies, le blocus imposé à la bande de Gaza et les tueries aveugles des civils. En outre, Israël, puissance occupante, a récemment intensifié ses attaques militaires à l'encontre du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, tuant de nombreux civils innocents, y compris des femmes et des enfants.

Néanmoins, le Conseil de sécurité, dont la principale responsabilité est de maintenir la paix et la sécurité internationales, ferme les yeux sur les atrocités commises par Israël et s'abstient de prendre les mesures qui s'imposent. C'est une illustration typique de la politique des deux poids deux mesures des États-Unis, qui prennent parti pour Israël, compromettant gravement la crédibilité du Conseil. Nous condamnons fermement les actes criminels impardonnables commis par Israël, qui

viole la souveraineté de la Palestine et porte gravement atteinte à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient sans aucune justification.

La création de l'État indépendant de Palestine est un droit inaliénable et souverain du peuple palestinien. La République populaire démocratique de Corée a déjà reconnu la Palestine comme un État indépendant et souverain en 1988 et a établi de pléines relations diplomatiques avec ce pays. Depuis lors, nous avons été solidaires avec le peuple palestinien et nous l'avons appuyé sans réserve dans sa lutte pour établir son propre État indépendant. La République populaire démocratique de Corée continuera d'apporter un soutien ferme et indéfectible aux peuples palestinien et arabe dans leur juste cause.

Si l'on veut régler la question palestinienne et instaurer une paix durable au Moyen-Orient, il faut mettre un terme aux actes agressifs et hostiles d'Israël à l'encontre du peuple palestinien et concrétiser le droit national légitime du peuple palestinien d'établir un État indépendant. Il faut accorder à la Palestine le statut légitime d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies le plus tôt possible, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes de paix et de sécurité. Ma délégation estime également que le Conseil de sécurité devrait accorder l'attention voulue à la question de l'adhésion de la Palestine à l'ONU, qui est au centre des préoccupations de la communauté internationale, et faire de cette adhésion une réalité sans plus tarder, étant donné que plus des deux tiers des États Membres ont déjà officiellement reconnu la Palestine en tant qu'État.

Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer son appui inaltérable et sa solidarité au peuple palestinien, dans sa juste cause qui est de recouvrer ses droits nationaux légitimes, y compris celui d'établir un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

M^{me} Mørch Smith (Norvège) (*parle en anglais*) : Hier, la majorité écrasante des États Membres a voté favorablement pour élever le statut de la Palestine à celui d'État non membre observateur à l'Assemblée générale. Il s'agit d'un tournant, et de portée véritablement historique. C'est un hommage rendu à ceux qui ont choisi la voie du règlement du conflit israélo-palestinien par des moyens pacifiques et diplomatiques. C'est également un hommage au plan de partage adopté par l'Assemblée générale il y a 65 ans, et à la solution des deux États.

La résolution 67/19, adoptée hier, n'est pas une démarche unilatérale de la part des Palestiniens. Il s'agit d'une résolution très équilibrée et qui envoie un message clair à l'effet que l'Organisation de libération de la Palestine et le Président Abbas sont réellement déterminés à reprendre les négociations sur la base de la solution des deux États. Il est plus que temps pour tous les Palestiniens d'adopter cette approche non violente. Une Palestine unifiée n'en sera que plus forte, et nous nous félicitons de la déclaration claire du Président Abbas réaffirmant que la Palestine adhérera strictement à la Charte des Nations Unies et respectera les principes fondamentaux des droits de l'homme.

La décision d'hier souligne également que la communauté internationale reconnaît que les institutions palestiniennes ont franchi le seuil d'un État viable. La Norvège est déterminée à poursuivre ses efforts pour que les institutions palestiniennes deviennent autonomes. La crise actuelle que traverse l'économie palestinienne est néanmoins très préoccupante. Le déséquilibre financier qui caractérise l'économie palestinienne risque de devenir chronique et il sera de plus en plus difficile d'y remédier si des mesures adéquates ne sont pas prises.

Il est dans notre intérêt à nous tous de faire en sorte que l'économie de la Palestine soit viable. La tâche des bailleurs de fonds internationaux ne sera pas achevée tant que l'économie palestinienne ne sera pas devenue prospère et que son indépendance financière ne sera pas assurée. L'effondrement de l'économie mettra en péril les progrès institutionnels réalisés et portera gravement atteinte au bien-être du peuple palestinien. Une telle situation pourrait faire le jeu des forces politiques qui ne sont pas engagées en faveur d'un règlement pacifique et qui rejettent l'approche des négociations.

L'occupation constitue un obstacle grave au développement économique. L'économie palestinienne ne peut devenir autonome tant que l'occupation se poursuit et que les colonies illégales de peuplement continuent de s'étendre, encerclant Jérusalem-Est et sapant la notion même d'une solution des deux États.

M. Gaspar Martins (Angola), Vice-Président, assume la présidence.

Le cessez-le feu à Gaza est fragile et mérite tout notre appui pour qu'il puisse s'inscrire dans la durée. Il faut prendre sans plus tarder les décisions qui s'imposent pour lever les restrictions sur les biens, les matériaux de construction et le personnel, conformément à la résolution 1860 (2009). De telles

initiatives permettraient de consolider le cessez-le et de faire des progrès en vue de la normalisation de la situation dans la bande de Gaza. Elles permettraient également de renforcer la position des forces politiques modérées et d'affaiblir la position de ceux qui ont choisi la voie de la violence. Le rôle capital joué par l'Égypte dans la conclusion d'un accord de cessez-le feu est très encourageant.

Même s'il y a parfois des périodes de calme, des périodes où il n'y a pas d'hostilités, nous ne parviendrons pas à une paix véritable tant que les parties, en négociant et en faisant des compromis, ne seront pas parvenues à un règlement politique. Le résultat obtenu hier est encourageant. Il doit être interprété comme un appel à l'action et non comme une excuse pour retarder davantage les négociations. Des paramètres clairs définissant la base des négociations sont essentiels pour que ce processus aboutisse. Il est également impératif d'éviter les actes unilatéraux sur le terrain, qui minent la confiance et poussent les parties à s'écarter davantage de la voie des négociations. Le Président Abbas, dans l'allocution qu'il a prononcée hier à la 44^e séance de l'Assemblée, a souligné qu'il agirait de façon responsable et positive lors des prochaines étapes. Il faut respecter cela.

Indépendamment de la façon dont nous avons voté hier, nous devons tous faire preuve d'unité et faire avancer les efforts visant à régler le conflit israélo-palestinien par la voie des négociations. Ces négociations devraient commencer sans plus tarder.

M. Faizal (Maldives) (*parle en anglais*) : En cette journée historique en 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) sur la partition de la Palestine, créant ainsi l'un des problèmes les plus complexes et les plus difficiles à régler auxquels le monde moderne ait été confronté. Une fois de plus, nous nous retrouvons dans cette même salle, déplorant le manque de progrès dans un processus de paix aujourd'hui moribond et dénonçant l'insuffisance de la volonté politique internationale pour concrétiser une notion conçue il y a des années – une histoire des deux États, un monde où la Palestine et Israël pourraient coexister, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je tiens à réaffirmer la solidarité de mon gouvernement et de tous les Maldiviens avec le droit du peuple palestinien inaliénable à l'autodétermination. Même en cette heure difficile, tandis que la fumée monte des ruines de Gaza

et qu'une fois de plus la crise humanitaire grave est mise au jour sous les yeux du monde, les Maldives continueront d'accorder leur appui indéfectible à la Palestine et n'hésiteront pas à condamner les graves injustices commises dans les territoires occupés aussi récemment que la semaine dernière.

Les Maldives accueillent avec satisfaction la déclaration faite hier à l'Assemblée générale par le Président de l'État de Palestine, M. Mahmoud Abbas (voir A/67/PV.44). Nous saluons sa vision extraordinaire et son leadership du peuple palestinien qui livre une lutte incessante pour la liberté.

Ma délégation remercie le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour compiler son rapport (A/67/364), conformément à la résolution 66/17 de l'Assemblée générale. Nous remercions également le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son rapport (A/67/35) et pour tout ce qu'il a réalisé ces dernières années.

Les observations figurant dans les rapports à l'Assemblée générale indiquent encore une fois qu'un règlement pacifique de la question de Palestine et de l'ensemble du conflit arabo-israélien réside dans la solution des deux États – deux États vivant côte à côte sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem pour capitale commune. Elles indiquent également que les efforts visant à réaliser un règlement négocié pâtissent de l'absence de confiance entre les deux camps – ce qui les empêche de reprendre des négociations directes – et d'un manque inquiétant de confiance dans le processus de paix lui-même.

Les Maldives ont appuyé avec force l'initiative prise par les Palestiniens l'année dernière pour devenir Membre de l'ONU, car nous sommes convaincus qu'il y a trop longtemps que la Palestine devrait être égale entre les nations et rejoindre la famille internationale qui soutient avec enthousiasme la lutte de tous les Palestiniens. De plus, nous sommes convaincus que les Palestiniens doivent exercer pleinement leur droit à l'autodétermination. La création d'un État donnera aux Palestiniens le sens de leadership, de responsabilité et d'obligation nécessaire à la bonne gouvernance. Le rétablissement des droits des Palestiniens allégerait dans une certaine mesure leurs problèmes socioéconomiques – des infrastructures en ruine et des décennies de dégâts matériels et psychologiques infligés par l'occupation.

Si un État de Palestine indépendant, viable et souverain est l'objectif final, nous croyons que l'octroi

du statut d'État non membre observateur à l'Assemblée générale marque un moment historique. Ma délégation est heureuse de se joindre à la liste des coauteurs de la résolution 67/19, intitulée « Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies », qui a été adoptée à une écrasante majorité par l'ensemble des Membres de l'ONU.

Mon gouvernement salue le cessez-le-feu conclu récemment entre le Hamas et Israël. Nous félicitons le Gouvernement égyptien, les États-Unis et l'ONU du rôle exemplaire qu'ils ont joué pour prévenir une nouvelle escalade de la crise. Les frappes militaires sur des zones très peuplées de Gaza ont coûté la vie à de nombreux civils innocents, dont des femmes et des enfants, et sont venues aggraver les destructions et les décombres laissés par des années d'épreuves, le blocus israélien illégal et les invasions terrestres encore fraîches dans les mémoires. Nous appelons également le Hamas à mettre fin aux tirs de roquettes contre l'État d'Israël et à respecter l'accord de cessez-le-feu afin d'éviter de nouvelles effusions de sang et d'autres souffrances.

L'expansion illégale des colonies de peuplement israéliennes nuit aux efforts de paix et est au cœur de l'impasse actuelle à laquelle la communauté internationale est confrontée. Malgré l'indignation internationale et les nombreux appels lancés pour que cessent les activités de peuplement, Israël, puissance occupante, continue d'opérer en toute impunité, au défi du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. L'expulsion de Palestiniens et la démolition de leurs maisons pour faire place aux colons israéliens ne sont rien d'autre qu'une saisie illégale pure et simple d'un territoire par une puissance occupante. C'est à Israël, puissance occupante, qu'incombe la responsabilité d'entamer de véritables négociations et de rechercher une paix durable, et de prouver également qu'il s'acquitte des obligations que lui impose le droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève, de mettre fin à toutes ses activités de peuplement dans les territoires occupés.

Pour terminer, je tiens à réitérer l'engagement du Gouvernement des Maldives à appuyer tous les efforts internationaux axés sur la réalisation d'un règlement juste et global de la question d'un État palestinien et de toutes les questions liées au statut final. Il est clair que cet objectif est urgent, car les Palestiniens voient se dérouler autour d'eux les mouvements du Printemps arabe. Ils ont tous des objectifs communs : la conviction sacrée que leur destin est entre leurs mains et qu'un monde meilleur

attend les générations futures. Ils croient aussi que la responsabilité de gouverner imprimerait à leur action un degré de pragmatisme et de responsabilisation. La résolution adoptée hier est un pas important dans cette direction. Il est temps que les Palestiniens aient un État et décident de leur avenir, un avenir exempt d'occupation, d'intimidation ou d'agression.

M. Kommasith (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite à la 45^e séance par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non-alignés.

Pas plus tard qu'hier, nous avons adopté la résolution 67/19, qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Mon pays a été l'un des coauteurs de cette résolution, et je saisis cette occasion pour féliciter le peuple palestinien en cette heureuse occasion. Comme beaucoup d'entre nous l'ont dit, il s'agit d'une question cruciale de justice mondiale et d'un test décisif pour voir si l'Organisation va s'engager dans cette direction. Les États Membres doivent donc continuer à aider les Palestiniens à exercer leurs droits inaliénables, y compris les droits au retour et à l'autodétermination, ainsi que leurs aspirations à la liberté, la prospérité, la paix et la justice dans un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous devons reconnaître que le nouveau statut et les nouveaux droits des Palestiniens à l'ONU en tant qu'État reconnu n'ôtent rien à leur ferme volonté de régler le conflit par la voie du dialogue et par des moyens pacifiques. Nous savons bien quelles ont été leurs souffrances et le combat qu'ils ont mené ces dernières décennies, sans une lueur d'espoir, tandis que la communauté internationale n'arrivait pas à prendre la décision qui importait.

Au fil des ans, nous avons constaté que l'Autorité palestinienne s'est montrée de plus en plus capable de jeter les bases nécessaires à la reconnaissance internationale d'un État palestinien, telle qu'approuvée par l'ensemble des grandes organisations et institutions internationales. Nous félicitons les Palestiniens d'avoir fait cet effort héroïque, en dépit de tous les obstacles et défis qui leur ont été imposés.

La poursuite des activités illégales de peuplement et la destruction de biens, de foyers et d'institutions économiques sur ces terres occupées entraînent non

seulement la détérioration de la situation économique déjà difficile à laquelle est confrontée la population palestinienne, mais constituent également une violation du droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme; elles entravent également le processus de paix et les perspectives de négociations. Il faut donc que ces actes de provocation cessent immédiatement.

La République démocratique populaire lao souhaite qu'une solution juste, durable, globale et pacifique soit trouvée au conflit israélo-palestinien, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et à la Feuille de route du Quatuor, qui prévoit la création d'un État souverain, indépendant et viable de Palestine avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant côte à côte dans la paix avec l'État juif d'Israël, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Nous appelons donc les parties à reprendre et accélérer les négociations de paix directes en vue de parvenir à un règlement pacifique définitif sur cette base.

La République démocratique populaire lao reconnaît depuis longtemps l'État de Palestine, et je tiens à réaffirmer son appui indéfectible au peuple palestinien dans la concrétisation de l'objectif si longtemps différé de créer un État de Palestine viable, pacifique et prospère qui soit membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour louer le rôle et le travail des institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui ont aidé des millions de Palestiniens dans le besoin pendant toutes ces années, et ce face à de multiples difficultés. Nous souhaitons également au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien plein succès dans sa noble entreprise, aux fins d'un règlement pacifique, juste, global et durable de la question de Palestine.

M. Llorentty Soliz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : L'État plurinational de Bolivie s'associe à l'intervention faite à la 45^e séance par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Gouvernement bolivien – l'État bolivien – défend la cause du peuple palestinien et appuie l'exercice de ses droits. Nous soutenons également la création de l'État palestinien, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous soutenons l'attachement de nos frères et sœurs palestiniens à leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Au cours de la journée historique d'hier, l'Assemblée générale a rempli son incontournable obligation morale, politique et juridique de garantir la reconnaissance de l'État palestinien. Cette étape historique réaffirme assurément notre foi en l'Assemblée et en notre Organisation.

La Bolivie a non seulement fermement soutenu la résolution 67/19 adoptée hier, mais elle dénonce également les crimes qu'Israël commet contre le peuple palestinien. La Bolivie dénonce en outre l'occupation israélienne du territoire palestinien. La Bolivie dénonce les colonies de peuplement illégales qui se multiplient sur le territoire palestinien. La Bolivie dénonce la construction de ce mur indicible. La Bolivie dénonce les violations du droit international humanitaire dans cette région du monde.

Nous espérons que la résolution adoptée hier par cette auguste Assemblée permettra de mettre un terme aux bombardements, aux attaques et aux assassinats et permettra d'édifier l'État palestinien, vivant côte à côte dans la paix avec l'État israélien. La Bolivie salue les efforts et le travail de l'Assemblée en la matière.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) :

« Ces deux peuples possèdent toute la maturité requise pour l'indépendance. Nous ne sommes pas réunis ici pour enseigner l'alphabet de l'organisation à deux peuples balbutiants qui se trouveraient à l'aurore de leur destin. Les réalisations obtenues par les Juifs en Palestine sont à tous égards de la plus haute qualité [...] Quant au peuple arabe, son aptitude à décider par son travail, par ses actes et par son courage, de la forme de son propre destin, est confirmée non seulement par la qualité des résultats concrets obtenus, mais aussi par le passé glorieux de sa race. Le vote de ceux d'entre nous qui sont pour [ladite résolution] n'est nullement dirigé contre l'un ou l'autre de ces peuples, de ces fractions de la réalité sociale de la Palestine. Nous votons pour le bien de l'un et de l'autre, pour leur progrès, pour leur civilisation, pour leur marche en avant dans le concert des nations » (*A/PV.125, p. 1350*).

Ces phrases ne viennent nullement d'être écrites pour l'occasion. Elles proviennent d'une explication de vote prononcée par le représentant de l'Uruguay, l'Ambassadeur Rodríguez Fabregat, il y a exactement 65 ans, le 26 novembre 1947, lorsque l'Assemblée générale s'appretait à voter sur la résolution 181 (II),

qui approuvait le plan de partage et la solution des deux États.

Soixante-cinq ans après l'adoption de cette résolution, que l'Uruguay avait clairement soutenue, nous sommes convaincus qu'il ne saurait y avoir de solution au processus de paix au Moyen-Orient sans l'existence de deux États forts. C'est pourquoi nous sommes profondément convaincus que l'appui tout aussi net que nous avons apporté hier à la résolution 67/19 n'est aucunement préjudiciable aux efforts visant à relancer le processus de paix; au contraire, il les stimule et les complète.

L'Uruguay défend le droit des États d'Israël et de la Palestine à vivre en paix, dans des frontières sûres et reconnues, dans un climat de coopération renforcée, à l'abri des menaces ou des actes susceptibles de perturber la paix, y compris les actes terroristes. Nous reconnaissons que le peuple palestinien a le droit légitime de vivre dans un État sûr et stable, économiquement viable et en paix avec Israël. Cependant, nous savons que rien ne saurait remplacer le dialogue bilatéral, et que c'est grâce à ce dialogue qu'une solution pourra être trouvée sur les diverses questions non encore réglées. Il est donc crucial que les négociations reprennent dès que possible.

Le plein respect du droit international et de ses principes, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des résolutions adoptées par l'ONU est essentiel pour aboutir à une solution pacifique, juste et durable du conflit. Cette affirmation a beau sembler évidente, elle ne doit pas être considérée comme allant de soi, surtout compte tenu de la fragilité de la situation qui prévaut actuellement dans la région.

À cet égard, nous espérons que l'adoption du projet de résolution, en la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (A/67/L.17), permettra de relâcher les tensions qui pèsent aujourd'hui sur la région, en particulier dans la bande de Gaza, où il est nécessaire d'établir les conditions nécessaires à l'aide humanitaire et au respect des droits de la population civile, afin de lui éviter d'autres souffrances. Mais, surtout, nous espérons que le processus de paix reprendra rapidement afin que le vœu de voir Israël et la Palestine vivre en paix puisse se réaliser une fois pour toutes. Dans cette voie, Israël et la Palestine trouveront l'Uruguay dans une position similaire à celle qu'il occupe depuis 65 ans – celle d'un pays ami et d'un interlocuteur constructif qui ne se soucie que de la paix entre ces deux peuples et de leur bien-être.

M. Al-Sallal (Yémen) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous tenons également à remercier le Président du Comité des efforts qu'il déploie pour promouvoir la cause palestinienne. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre joie de participer aujourd'hui à la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Elle est une preuve indéniable de la légitimité de sa lutte et de son droit à résister à l'occupation et à créer un État indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Plus de 60 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale. Nous regrettons que, pendant tout ce temps, le peuple palestinien ait été privé de ses droits du fait de la terrible escalade de la violence israélienne, de l'élargissement des colonies de peuplement, et des violations des droits des Palestiniens désarmés. En outre, des activistes ont été tués, des prisonniers sont opprimés, et les Israéliens tentent constamment de détruire la mosquée Al-Aqsa. Tous ces agissements exigent que l'ONU joue un rôle directeur plus ferme et plus efficace, sans omettre le rôle des organismes des Nations Unies, qui doivent également lutter contre le refus d'Israël de respecter les résolutions internationales. Ce refus élimine toute possibilité de mettre en place des solutions et des initiatives pacifiques ou pragmatiques.

La communauté internationale n'exerce aucune pression sur Israël, et c'est le principal facteur dont l'absence empêche l'application de la justice internationale. Cela mine le rôle de l'ONU et les exigences du droit international. Cela fait également obstacle à la justice, la liberté et la mise en œuvre des résolutions internationales.

Depuis cette tribune, nous appuyons pleinement l'admission de l'État de Palestine en tant qu'État Membre à part entière de l'ONU. Nous réaffirmons la légalité de cette demande et la nécessité de garantir le respect des droits du peuple palestinien, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Nous appelons le Conseil de sécurité à répondre favorablement à la demande d'admission de la Palestine en tant qu'État Membre à part entière de l'ONU. Nous félicitons l'État et le peuple palestiniens en cette occasion historique que constitue l'octroi à la Palestine du statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU, qui fait suite à l'adoption de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, intitulée « Statut de la Palestine

à l'ONU ». L'adoption de cette résolution coïncide avec la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le processus de paix est dans l'impasse, car le Gouvernement israélien poursuit sa politique d'implantation de colonies, qui s'étendent de plus en plus profondément dans le territoire palestinien occupé et dans Jérusalem. Israël refuse de mettre fin à cette politique, qui viole le droit international et les résolutions internationales pertinentes et qui ne répond pas aux conditions requises pour la paix. L'entêtement d'Israël entrave les chances d'instaurer la paix et la possibilité de créer un État palestinien souverain. Nous tenons Israël pour pleinement responsable de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations et de la politique de colonisation qu'il a adoptée en tant que solution de rechange à la paix, et ce bien que la communauté internationale ait clairement et unanimement confirmé le caractère illégal de ces colonies et l'énorme dommage ainsi causé aux négociations, car elles ont un impact sur la possibilité de réaliser une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Une fois de plus, ma délégation réaffirme qu'une paix juste et globale ne sera possible que si Israël se retire complètement du territoire palestinien occupé jusqu'aux frontières délimitées avant le 4 juin 1967, et que la paix suppose la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi que le retrait d'Israël du Golan syrien et des territoires occupés dans le sud du Liban. À cette fin, nous appelons l'ONU et la communauté internationale à assumer pleinement leurs responsabilités en garantissant les droits du peuple palestinien, en contraignant Israël à s'abstenir de mener sa politique de terrorisme d'État et de violence et en l'exhortant à appliquer véritablement les résolutions internationales et les initiatives régionales relatives au processus de paix, afin que la paix puisse être construite et que nous puissions trouver des solutions justes et globales qui déboucheront sur la création d'un État palestinien indépendant et souverain.

On ne pourra parler de paix, de sécurité ou de stabilité dans la région tant qu'Israël continuera d'occuper les territoires palestiniens et tant que des crimes continueront d'être commis contre le peuple palestinien du fait de l'occupation, alors que celui-ci défend son existence, son indépendance et sa dignité. Ces crimes ont de graves répercussions sur Gaza. En conséquence des agressions israéliennes, des crimes odieux sont perpétrés contre des civils innocents à Gaza,

contre des femmes, des enfants et des personnes âgées. Ces actes d'agression ont détruit des maisons et reflètent l'une des pires faces du terrorisme d'État. Ces pratiques constituent des violations des droits de l'homme, et nous appelons la communauté internationale, telle que représentée par le Conseil de sécurité, à assumer ses responsabilités pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte, et à protéger le peuple palestinien en garantissant l'instauration d'une paix juste et globale dans la région. Il est plus urgent que jamais d'instaurer la paix. De fait, un État palestinien indépendant doit être créé, et les causes profondes du conflit doivent être éliminées. Il faut à cet effet mettre un terme à l'occupation par Israël des territoires palestiniens.

Nous appelons les dirigeants palestiniens à mettre de côté leurs différends, à resserrer leurs rangs et à œuvrer en commun en vue de promouvoir une réconciliation nationale globale en Palestine, qui permettra de renforcer la sécurité afin qu'il soit possible de réaliser les aspirations du peuple palestinien – la volonté de mettre fin à l'occupation et de créer un État indépendant. Ils aspirent à mettre fin à l'occupation et à créer un État national indépendant.

Gaza est soumise à un siège illégal et inhumain qui dure depuis plus de cinq ans et elle est frappée par une profonde crise économique. Elle manque aussi de services de santé et sociaux. Plus de 1,7 million de Palestiniens souffrent à Gaza en raison de la crise humanitaire.

La crise oblige l'ONU à s'acquitter de ses responsabilités. La communauté internationale doit mettre fin au blocus injuste. Gaza doit être rapidement reconstruite, tous les points de passage doivent être rouverts, et la souffrance des Palestiniens doit être soulagée.

M^{me} Al-Nussairy (Iraq) (*parle en arabe*) : Au nom du Gouvernement et du peuple iraqiens, je tiens à féliciter sincèrement le peuple et le Gouvernement palestiniens d'avoir obtenu le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Il s'agit d'une avancée historique et du premier pas vers la pleine reconnaissance de l'État de Palestine. La résolution 67/19, intitulée « Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies », au titre du point 37 de l'ordre du jour à la soixante-septième session, a obtenu 138 votes pour. Cela prouve que la communauté internationale est convaincue du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et de son droit à vivre dans la paix, la liberté et dans une

totale souveraineté, sans subir l'entrave de l'occupation israélienne.

Nous sommes d'autant plus fiers que nous avons été l'un des auteurs du projet de résolution. Nous avons toujours appuyé pleinement et sans réserve les demandes du peuple palestinien à obtenir le droit à l'autodétermination et la reconnaissance de l'État de Palestine, dans les frontières d'avant 1967. Nous soulignons l'importance des dispositions de la résolution traitant de la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à un règlement pacifique qui mette fin à l'occupation israélienne des terres palestiniennes, et de la reprise et de l'accélération des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

Le processus de paix est au point mort et comme enlisé. La situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé est catastrophique et continue de se dégrader car Israël refuse de geler la construction de nouvelles colonies et de respecter les termes de référence du processus de paix. La situation de la Palestine occupée, l'agression contre son territoire et l'expulsion des Palestiniens de leurs foyers font partie de la stratégie israélienne visant à obliger les Palestiniens à quitter leurs terres afin d'enraciner une occupation permanente. Israël continue d'empiéter sur les terres palestiniennes, de violer les droits de l'homme des civils et de faire fi des résolutions internationales et des principes de la Charte.

En conséquence, nous demandons à l'ONU et à la communauté internationale d'accroître les efforts qu'elles déploient pour appuyer le peuple palestinien dans sa démarche visant à obtenir le statut à part entière qui lui revient dans les instances et organisations internationales. Nous demandons à la communauté internationale de détourner les actes d'agression continus d'Israël contre le peuple palestinien, qui ont fait des centaines de victimes, parmi lesquelles des enfants, des femmes et des personnes âgées.

Israël doit mettre un terme à sa colonisation continue des terres palestiniennes. L'Iraq, en signe de soutien à la cause palestinienne et parce qu'il croit profondément en la nécessité pour le peuple palestinien de jouir de sa pleine souveraineté, de l'indépendance et d'une vie digne, a décidé d'organiser une conférence internationale à Bagdad le mois prochain sur les détenus palestiniens, afin d'examiner la question des détenus et prisonniers palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes, en tant que suivi du sommet de Bagdad de la

Ligue des États arabes. Les invitations ont été envoyées à des personnalités régionales et internationales pour qu'elles assistent à cette proche conférence. Nous renouvelons notre appui à la cause palestinienne et espérons que le peuple palestinien deviendra membre de plein droit à l'ONU et vivra dans un État souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M^{me} Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement islandais, j'adresse mes sincères félicitations aux sœurs et frères palestiniens. La résolution 67/19, adoptée par l'Assemblée générale hier, est un pas important de la communauté internationale pour honorer la promesse faite il y a longtemps.

Le Gouvernement islandais espère que la résolution marquera un tournant vers la paix et qu'elle servira à raviver les efforts déployés par les deux parties, ainsi que par la communauté internationale, pour négocier toutes les questions en suspens et parvenir à une solution à deux États, avec la Palestine et Israël vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous espérons également que de nouveaux efforts seront déployés vers une réconciliation palestinienne, et que la communauté internationale facilitera ces efforts.

Nous nous félicitons de ce que les Membres de l'ONU aient largement appuyé les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien. Nous demandons à tous les Membres, y compris Israël, de se joindre à l'élan créé par cette occasion. Une solution politique négociée est de loin la meilleure façon de parvenir à la paix et de garantir la sécurité sur le long terme pour les Israéliens et les Palestiniens.

L'Islande a constamment plaidé pour le principe de l'autodétermination des petites nations. Le droit des peuples de choisir leur propre destin et de forger leur propre avenir est un concept d'une importance capitale pour les petites nations comme l'Islande. C'est sur la base de ce principe que l'Islande appuie et continuera d'appuyer la lutte que mène le peuple palestinien pour accéder à l'autodétermination et se libérer de l'occupation.

De nouveau, nous souhaitons la bienvenue à la Palestine en tant qu'État non membre observateur, et nous attendons avec impatience le moment où nous pourrions accueillir l'État de Palestine en tant que cent-quatre-vingt-quatrième État Membre.

M^{me} Lalama (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur félicite la Palestine du vote à une majorité écrasante qu'elle a obtenu hier, 29 novembre, de la

communauté internationale. Nos votes ont exprimé l'attachement ferme des pays à la recherche d'une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens. Cet appui significatif montre que l'on reconnaît l'injustice historique faite au peuple palestinien, réaffirme ses droits de l'homme et ses droits nationaux, exige le respect du droit international et du droit international humanitaire, et en outre reconnaît l'oppression exercée par l'armée voisine.

En soutenant le statut d'observateur de la Palestine, la communauté internationale a appuyé le processus de paix et lancé un appel au Quatuor, tout particulièrement au Conseil de sécurité, qui a toléré de façon passive la prolongation de l'occupation du territoire palestinien, comme l'ont démontré les récents événements survenus à Gaza.

Fidèle aux principes du droit à l'autodétermination des peuples et du règlement pacifique des différends, qui sont énoncés à l'article 416 de sa Constitution, l'Équateur est convaincu que la création d'un État palestinien indépendant, souverain, démocratique et viable est la clef du règlement du conflit, et que cela serait bénéfique pour la sécurité d'Israël, pour l'instauration de la paix dans la région et, par conséquent pour la communauté internationale.

Un règlement juste, pacifique et durable peut être obtenu par un dialogue entre les parties fondé sur le respect des normes fondamentales du droit international, ainsi que des traités et résolutions des organes politiques de l'ONU. Dans ce contexte, mon pays appelle Israël à mettre fin aux châtiments individuels et collectifs, à mettre fin immédiatement à l'occupation militaire israélienne à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et à mettre fin immédiatement au blocus qui empêche l'acheminement de vivres, d'eau, de médicaments et de services de base vers les territoires palestiniens.

À cette nouvelle étape de l'histoire, mon pays appelle les parties à revenir d'urgence à la table des négociations pour instaurer cette paix que nous appelons tous de nos vœux.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'Équateur continuera d'exprimer son appui inébranlable et sa solidarité au peuple palestinien, et d'appuyer pleinement ses aspirations à devenir un État Membre à part entière de l'ONU.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le 7 janvier 2011, le Gouvernement chilien a reconnu officiellement l'État de Palestine en tant qu'État libre, indépendant et souverain. Sur cette base, ma délégation, soucieuse de justice et par solidarité avec le peuple palestinien, a voté hier après-midi, 29 novembre 2012, pour la résolution 67/19 qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU.

Comme l'a déclaré le Ministre chilien des affaires étrangères au cours du débat général de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, en septembre dernier :

« Nous sommes intimement convaincus que le peuple palestinien a le droit de disposer d'un État libre, souverain et démocratique, mais nous soulignons également que l'État d'Israël a le droit de disposer de frontières reconnues, sûres et respectées. Ce n'est qu'ainsi que Palestiniens et Israéliens pourront coexister et progresser de concert dans la paix et l'harmonie. » (A/67/PV.15, p. 43)

Dans ce cadre, ma délégation appelle à la reprise rapide des négociations directes entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, afin de convenir d'un règlement stable et durable fondé sur deux États indépendants et souverains.

Ma délégation appelle également à la cessation de la violence dont ont souffert tant de civils innocents – palestiniens et israéliens – et qui fait obstacle à un processus de paix aussi nécessaire que souhaité, ainsi qu'à l'harmonie et à la bonne compréhension entre deux États et peuples amis du Chili.

Mon pays souhaite et espère que l'accord de cessez-le-feu en vigueur actuellement pourra précisément être consolidé par la reprise du dialogue bilatéral dans l'intérêt de la paix.

M. Pham Vinh Quang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, au nom du Gouvernement vietnamien, je voudrais féliciter la Palestine d'avoir obtenu le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. À cette occasion, le Viet Nam tient à réaffirmer son appui de principe au combat courageux que mène le peuple palestinien depuis plus de 65 ans pour ses droits, en particulier le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant.

Le Viet Nam a reconnu très tôt l'État de Palestine. Il a été l'un des coauteurs de la résolution 67/19 et appuiera la demande légitime de la Palestine d'admission à l'ONU en tant que membre à part entière.

Le Viet Nam estime que le conflit israélo-palestinien, au centre duquel figure la question de la Palestine, ne peut être réglé que par des négociations pacifiques en vue de parvenir à une solution juste, durable, globale et pacifique, fondée sur le respect des intérêts légitimes de toutes les parties concernées, en particulier des droits fondamentaux du peuple palestinien, notamment le droit à créer un État de Palestine dans sa patrie.

Le Viet Nam appuie tous les efforts régionaux et internationaux pour faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient et exhorte toutes les parties concernées à collaborer pour appliquer les accords, et contribuer ainsi à la paix et à la stabilité dans la région. Nous appelons la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et le Quatuor, à intensifier leurs efforts afin de régler la crise politique et humanitaire en cours et de promouvoir une solution juste, durable, globale et pacifique du conflit israélo-palestinien et du conflit israélo-arabe.

Encore une fois, le Gouvernement et le peuple vietnamiens réaffirment leur ferme appui à la juste cause et aux droits fondamentaux du peuple palestinien. Nous sommes intimement convaincus que, avec le soutien de la communauté internationale, le combat du peuple palestinien se soldera par une victoire.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La journée d'hier est historique. En effet, l'ONU a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur à l'Assemblée générale. Cette journée entrera dans les annales comme une étape clef sur la voie du statut d'État à part entière pour le peuple palestinien et de la paix au Moyen-Orient. Nous sommes fiers d'être coauteurs de la résolution 67/19, qui a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Nous sommes heureux de nous tenir du bon côté de l'histoire. Il ne s'agit pas d'un choix politique ou stratégique, mais d'une obligation morale d'accompagner le peuple palestinien opprimé dans son juste combat pour l'autodétermination et l'indépendance.

Cette décision a été prise un jour propice puisqu'hier marquait la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il y a 65 ans, jour pour jour, l'Assemblée générale a adopté la

résolution 181 (II), prévoyant le partage de la Palestine en deux États, l'État d'Israël et un État arabe de Palestine. S'agissant de la Palestine, elle n'a toujours pas, après plus de 60 ans, obtenu le statut d'État. Compte tenu de l'appui écrasant que la présente résolution a reçu, nous pouvons véritablement espérer que la Palestine bénéficiera bientôt du statut de Membre à part entière de l'ONU et pourra jouer son rôle d'État Membre souverain et actif, comme n'importe quelle autre nation. Nous regrettons que certaines délégations n'aient pu appuyer cette décision historique, qui représente un pas en avant vers la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Nous sommes convaincus que le nouveau statut donnera un nouvel élan au processus de paix qui se trouve dans l'impasse, contrairement à ce qu'appréhendent certains. Le nouveau statut de la Palestine à l'ONU insufflera une nouvelle dynamique au processus de paix et promouvra la solution des deux États préconisée par la communauté internationale.

Certaines délégations ont fait valoir que la décision sur le statut aurait dû être prise dans le cadre de négociations entre les deux parties, et non par un organe multilatéral. L'histoire ne leur donne pas raison. Le Bangladesh offre un bon exemple à cet égard. Mon pays a été créé à l'issue d'une lutte pour l'autodétermination. Nous avons procédé de la même façon dans cette instance multilatérale. D'abord, nous avons reçu l'approbation de l'Assemblée générale et, finalement, obtenu l'aval du Conseil de sécurité. Le Bangladesh est devenu un membre responsable et fier de la communauté des nations grâce à cette décision multilatérale. Israël, qui s'est opposé à cette résolution de l'Assemblée générale, a été créé en terre de Palestine par une résolution de l'ONU et non par des négociations bilatérales.

L'année écoulée a été caractérisée par le blocage du processus de paix et par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé. Il n'y a eu aucun signe de reprise des négociations de paix. Israël continue de refuser de geler ses activités d'implantation et de se conformer aux autres conditions du processus de paix. Des négociations bilatérales ne peuvent déboucher sur la création d'un État palestinien dans un tel scénario. Les responsables doivent changer leur façon de voir les choses. Le peuple palestinien souffre de l'occupation israélienne unilatérale, du blocus unilatéral et des bouclages unilatéraux, jour après jour, année après année. Ils n'ont d'autre choix que de s'adresser à cet organe et de demander, si possible, réparation.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/67/35) et le rapport du Secrétaire général (A/67/364) rendent compte, encore une fois, de la situation des droits de l'homme et des conditions humanitaires effroyables dans les territoires palestiniens occupés. Nous regrettons que les appels répétés de la communauté internationale à une amélioration des conditions de vie, qui se détériorent de plus en plus, du peuple palestinien soient restés sans réponse. Le mur de séparation illégal continue de diviser et d'isoler les communautés, de détruire les moyens de subsistance et d'empêcher des centaines de milliers de personnes de se rendre à leurs lieux de travail, et auprès de leur famille, et d'aller au marché, à l'école et à l'hôpital. Israël poursuit la construction du mur sur le territoire de la Cisjordanie, au mépris de l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273). Les murs ne sont pas une solution. Rejoignant la position du Président Reagan, je demande que ces murs soient abattus pour que la paix et la sécurité s'instaurent durablement.

Les frontières de Gaza ont été soumises à un régime de bouclage sans précédent sur toute la planète. La qualité de vie des Palestiniens a déjà baissé, passant au niveau de la subsistance. L'escalade périodique de la violence n'entraîne que plus de désespoir. La question est la suivante : Israël fait-il cela exprès, pour susciter la peur, la fureur et le désespoir chez les Palestiniens? Les récentes attaques menées contre Gaza étaient, une fois encore, des violations flagrantes du droit international par la Puissance occupante, Israël, au mépris totale du tollé international soulevé. La question est la suivante : de tels actes ne vont-ils pas générer plus de haine, plus de polarisation et d'extrémisme? Le moment est venu de revoir la situation, de réfléchir et de faire des choix stratégiques pour offrir un avenir meilleur aux deux peuples.

Le problème auquel il faut accorder le plus d'attention est celui de la poursuite de la construction de colonies juives dans les territoires occupés. La communauté internationale n'a cessé de demander l'arrêt de ces activités, et Israël s'est engagé à à maintes reprises à y mettre fin. Les colonies représentent une menace pour l'existence d'un futur État palestinien viable. Elles sont contraires au droit international et à la feuille de route, et doivent cesser. La Cour internationale de Justice a qualifié la violation par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination de violation d'une obligation *erga omnes*. Si nous voulons sérieusement la paix au Moyen-Orient, nous devons exercer des pressions collectives

sur Israël pour qu'il mette fin à l'expansion des colonies illégales et démantèle celles qui existent, conformément à ces obligations en vertu de l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève.

La revalorisation du statut de la Palestine n'est qu'un petit pas vers la rectification d'une injustice historique. Il reste beaucoup à faire pour créer les conditions favorables à la reprise de négociations sérieuses et préserver la viabilité de la solution des deux États. Notre objectif reste de réaliser les aspirations inaliénables et légitimes du peuple palestinien par la création d'un État de Palestine viable, d'un seul tenant et souverain à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à la feuille de route du Quatuor, à l'initiative de paix arabe et au principe de la terre contre la paix.

Notre détermination collective est nécessaire à cette fin. Faute de quoi la paix, l'espoir et la prospérité des peuples de la Terre sainte resteront des objectifs inatteignables. Espérons que l'adoption de cette résolution 67/19 fera mieux comprendre à Israël et à la Palestine qu'il est urgent de reprendre les négociations de paix, qui se trouvent dans l'impasse, pour instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Hier, à sa 44^e séance, l'Assemblée générale des Nations Unies a voté pour reconnaître la Palestine en tant qu'État ayant le droit d'exister. Et aujourd'hui, elle vote à nouveau en faveur du droit inaliénable du peuple palestinien à l'existence, à la dignité, à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et à l'autodétermination.

Le vote d'hier a été un vote historique et une symphonie annonciatrice de paix, d'indépendance et de liberté. Il a été aussi un cri poussé face à l'oppression et à l'agression, à l'occupation et au racisme. Il est heureux que ce vote soit intervenu quelques jours seulement après l'agression barbare lancée par Israël contre le peuple palestinien à Gaza, et que l'écho renvoyé de New York soit celui qui dit que la voix de la justice est plus forte que le cri de l'injustice, que les chants de la paix sont plus agréables que les tambours de la guerre et que les fleurs de la liberté ne seront pas écrasées sous les chars de l'occupation.

Les habitants de la Mecque et de Médine se tournent avec envie vers Al Qods et attendent le jour où

Al-Aqsa sera libéré de sa prison et Al Qods rendue aux siens en tant que capitale éternelle du peuple palestinien et de son État indépendant.

Ainsi se réalisera le rêve du Roi martyr Faisal Bin Abdulaziz Al-Saud de prier à Al-Aqsa, un rêve transmis à ses frères et aux fils de son peuple et qui est devenu celui de tous les Saoudiens, en particulier du premier d'entre eux, le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saud, Gardien des deux lieux saints, le, qui a adressé son message historique sur le rapprochement de tous les peuples de la planète et de leurs cultures et religions. Ce message est incarné par Jérusalem, avec toutes ses mosquées, ses églises et ses synagogues. C'est une ville qui personnifie véritablement ce message au moment où elle brise les chaînes de l'occupation, de la persécution et du racisme.

Remercions tous ceux qui ont voté pour cette résolution 67/19, ceux qui ont pris la place qui leur revient parmi les défenseurs du droit et de la justice. Nous espérons que les autres se rendront compte qu'ils devront rejoindre la marche de l'histoire. Ils doivent commencer à travailler à l'acceptation de la demande faite par la Palestine de devenir un membre à part entière de l'ONU. Ils doivent mettre un terme à l'occupation, instaurer la paix et réaliser la pleine indépendance de la Palestine, conformément aux résolutions internationales pertinentes, qui sont légitimes et légales.

M. Alrowaieci (Bahreïn) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur d'adresser les félicitations du Royaume de Bahreïn au peuple frère de Palestine à l'occasion de l'adoption de la résolution 67/19 qui accorde, par une large majorité, à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution illustre bien l'appui de la communauté internationale à la demande de la Palestine et sa solidarité avec le peuple palestinien contre l'occupation et pour la poursuite de ses aspirations nationales à réaliser le droit à l'autodétermination et à un État indépendant, souverain sur son territoire national avec Jérusalem-Est pour capitale. À cette occasion, nous voudrions rendre hommage aux grands efforts déployés par les dirigeants du peuple palestinien et par le Président Mahmoud Abbas.

En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, S. M. le cheik Hamad bin Issa Al Khalifa, l'Émir de Bahreïn, envoie le message suivant : cette occasion importante nous rappelle à tous la responsabilité permanente de l'ONU envers le peuple palestinien. L'Organisation doit régler la question palestinienne sous tous ses aspects de manière

pacifique, juste et globale, conformément aux résolutions internationales pertinentes.

À cette occasion, nous, communauté internationale, réaffirmons notre attachement à notre responsabilité spéciale, envers le peuple palestinien, de redresser les injustices qui lui ont été faites depuis 1948. Ce faisant, la communauté internationale réaffirme sa détermination à mettre un terme à l'occupation israélienne et à aider le peuple palestinien à concrétiser ses droits juridiques inaliénables et à lutter pour garantir sa liberté et son indépendance, exercer son droit légitime à l'autodétermination, revenir sur ses terres et créer un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

Bahreïn réaffirme aujourd'hui son attachement à la juste cause du peuple palestinien et demande l'application des résolutions internationales visant à créer un État palestinien indépendant. À cet égard, nous tenons à saluer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son Président, M. Abdou Salam Diallo, et à les remercier de leurs efforts pour mettre un terme à l'occupation israélienne illégale et créer un État palestinien indépendant. Nous remercions le Comité d'avoir suivi la situation qui se détériore dans les territoires palestiniens occupés, notamment les nombreux rebondissements politiques qu'a connus la question palestinienne. Nous le remercions également de ses efforts inlassables pour montrer, grâce à des programmes, des activités et à des réunions et conférences internationales, combien il est important que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables. Nous rendons également hommage au Département de l'information pour son programme d'information spécial sur la question de Palestine.

Le 29 novembre est la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le même jour où le plan de partage de la Palestine a été adopté en tant que résolution 181 (II) de 1947. En 1977, l'Assemblée générale a décidé de célébrer cette journée chaque année afin de nous rappeler à quel point il importe de redresser les injustices qu'a subies le peuple palestinien depuis six décennies et qu'il continue de subir. Dans ce contexte, nous tenons à exprimer notre solidarité avec le peuple palestinien en nous élevant contre l'occupation jusqu'à ce que les Palestiniens concrétisent leurs aspirations nationales et leurs droits inaliénables. Nous réaffirmons notre soutien à la demande faite par la Palestine, le 23 septembre 2011, de devenir membre à part entière de l'ONU de sorte que le peuple palestinien puisse enfin exercer ses droits légitimes.

Une paix juste, globale et permanente est un choix stratégique. Elle exigera la pleine application des résolutions pertinentes de l'ONU, d'autres accords pertinents, du mandat de la Conférence de Madrid, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président d'avoir organisé ce débat au sein de l'Assemblée générale sur la question de la Palestine. Je voudrais également remercier le Président de la Palestine, M. Mahmoud Abbas, de sa déclaration d'hier (voir A/67/PV.44).

Je voudrais féliciter les dirigeants et le peuple palestiniens du nouveau statut de la Palestine, celui d'État non membre observateur auprès de l'Assemblée générale. Nous avons appuyé de longue date les aspirations du peuple palestinien et de ses dirigeants qui souhaitent obtenir le statut de Membre de plein droit de l'ONU, et le vote de l'Assemblée, hier, est un jalon important vers cet objectif.

Le monde arabe a connu des transformations sans précédent au cours des deux dernières années. Des processus politiques nationaux s'efforcent de répondre aux aspirations démocratiques des peuples dans plusieurs pays. Il est toutefois regrettable que la question palestinienne et les questions israélo-arabes connexes aient été en grande partie ignorées et restent en suspens. Par ailleurs, la demande faite par la Palestine de devenir membre de plein droit de l'ONU, présentée il y a plus d'un an, n'a reçu aucune réponse positive du Conseil de sécurité, malgré l'appui écrasant des États Membres.

Cela fait maintenant plus de deux ans qu'il n'y a pas eu de pourparlers directs entre Israël et la Palestine. Pendant ce temps, la situation dans les territoires palestiniens occupés a empiré à cause des activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Ces activités ont créé de nouvelles réalités sur le terrain et menacent le principe même de la solution des deux États. Les colonies de peuplement, les barrages routiers et l'infrastructure de l'occupation ont également exacerbé les problèmes humanitaires du peuple palestinien et ont un impact négatif sur le fonctionnement normal des institutions de l'État palestinien. L'Autorité palestinienne fait aussi face à une grave crise financière qui pourrait éroder les progrès importants qu'elle a accomplis s'agissant d'édifier les institutions de l'État.

Le blocus de Gaza entame sa sixième année d'existence et cause de graves difficultés à la population. La situation humanitaire continue de se dégrader et les services essentiels, les activités économiques et le développement des infrastructures ont été perturbés. Nous condamnons vigoureusement la violence et déplorons vivement les pertes de vies humaines survenues au cours des récentes hostilités. Nous espérons que les deux parties respecteront l'accord de cessez-le-feu et mettront en œuvre ses dispositions en toute bonne foi.

Nous espérons que l'adoption hier à l'Assemblée générale de la résolution 67/19 ouvrira la voie à la reprise de pourparlers sérieux et directs entre Palestiniens et Israéliens. L'Inde a une longue histoire de solidarité avec le peuple palestinien. L'Inde a été le premier pays non arabe à reconnaître l'État de Palestine il y a près de 25 ans. Dans son message au peuple palestinien ami à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, notre Premier Ministre, S. E. M. Manmohan Singh, a réaffirmé l'appui sans faille de l'Inde à la lutte du peuple palestinien pour un État de Palestine souverain, indépendant, viable et uni, avec Jérusalem-Est pour capitale, et vivant côte à côte et en paix avec Israël, comme le prévoit l'Initiative de paix arabe, la Feuille de route du Quatuor et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En conclusion, je tiens à réaffirmer l'appui permanent de l'Inde à la cause palestinienne.

M. Laram (Qatar) (*parle en arabe*) : C'est pour moi un honneur de commencer par féliciter le Président Mahmoud Abbas et le peuple palestinien frère pour ce premier pas, longuement attendu par le peuple palestinien et une grande partie du monde, vers un meilleur statut à l'ONU, grâce à l'adoption par l'Assemblée de la résolution 67/19. Je tiens à exprimer notre satisfaction face à cette réalisation historique à un moment où l'appui international au droit inaliénable du peuple palestinien de voir cesser l'occupation israélienne et de créer son propre État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, est immense. Je tiens aussi à réaffirmer notre appui indéfectible à la cause palestinienne et notre détermination à nous tenir aux côtés du peuple palestinien jusqu'à ce que l'injustice dont il est victime depuis plus de six décennies prenne fin.

Le nombre élevé de pays ayant voté pour le rehaussement du statut de l'État de Palestine montre à toute la communauté internationale qu'il y a un consensus international unanime autour de la réalisation des droits du peuple palestinien et du fait que les Palestiniens,

qui souffrent depuis tant de décennies, doivent pouvoir créer leur État indépendant et vivre dans des frontières reconnues par le droit international.

Dans ce contexte, le Qatar réaffirme que la poursuite de l'occupation israélienne et l'obstination d'Israël à appliquer une politique d'implantation de colonies de peuplement constituent le nœud du conflit arabo-israélien. Elles représentent la pire forme de violations des droits de l'homme commises par Israël contre un peuple sans défense et persécuté. Israël affirme lutter contre le terrorisme mais cela est faux. Israël est une puissance occupante et le droit de s'opposer à l'occupation est un droit légal et cette opposition ne peut en aucun cas être assimilée aux pratiques de l'occupation illégale.

Dans ce contexte, nous condamnons l'agression israélienne lancée contre Gaza il y a deux semaines, et qui a coûté la vie à plus de 168 personnes tandis que plusieurs centaines de civils innocents ont été blessés. Nous appelons la communauté internationale à prendre ses responsabilités et à demander fermement au Gouvernement israélien de mettre fin au siège imposé à Gaza et de s'abstenir de toute opération militaire contre la population sans défense des territoires occupés, y compris la bande de Gaza.

Israël, Puissance occupante, continue de construire le mur de séparation, qui porte atteinte aux droits fondamentaux de centaines de milliers de Palestiniens. Israël continue de profaner les lieux saints islamiques, notamment la mosquée Al-Aqsa, laissant des colons extrémistes attaquer les fidèles pendant la prière. Il expulse les musulmans de Jérusalem de la ville, les spoliant de leurs maisons pour les donner à des colons juifs afin de changer l'identité de Jérusalem. Tous les pays islamiques et arabes condamnent ces politiques, qui sapent les chances d'instaurer une paix globale et durable.

Les autorités d'occupation israéliennes poursuivent leur politique de colonisation, ne faisant absolument aucun cas des appels lancés par la communauté internationale pour qu'il cesse cette politique qui compromet les chances de parvenir à une paix juste fondée sur la solution des deux États : l'État de Palestine vivant à côté de celui d'Israël. À cet égard, nous devons réaffirmer que la condition principale pour que les négociations entre l'Autorité palestinienne et les autorités d'occupation israéliennes aboutissent est la fin immédiate, et non la suspension, comme certains pays l'ont demandé, de la politique de colonisation.

Les politiques israéliennes, qu'il s'agisse de Jérusalem, des colonies illégales, du mur de séparation, des détentions ou de l'usage de la force à la moindre occasion, témoignent dans leur ensemble d'une absence de bonne volonté et contredisent le prétexte de sécurité invoqué par Israël pour rejeter la paix fondée sur le droit international. Nous réaffirmons que les mesures prises par les autorités israéliennes pour judaïser Jérusalem et modifier le caractère islamique et arabe de la ville sont nulles et non avenues.

Les pratiques illégales qu'Israël continue de faire subir à la population palestinienne vivant sous occupation exacerbent la situation dans la région et sapent les chances de paix. Le Qatar réaffirme qu'il n'y a aucune chance que des relations normales s'installent entre Israël et les pays arabes tant qu'Israël ne respectera pas le droit international et le principe de la terre contre la paix, qui est le fondement sur lequel doivent reposer les négociations entre Palestiniens et Israéliens depuis la Conférence de Madrid en 1991.

La Qatar affirme également que la cessation par Israël de toutes ses activités de colonisation et son respect du droit international est la seule manière de permettre aux prochaines négociations de parvenir à une issue fructueuse. Il est moralement répréhensible que certains pays continuent de rejeter la faute sur les Palestiniens et de faire pression sur eux pour qu'ils retournent à la table de négociation, tout en refusant de voir que la principale raison de l'échec de toutes les tentatives de relancer les négociations est l'absence de bonne volonté de la part d'Israël et le mépris qu'il continue d'afficher à l'égard de toutes les résolutions de l'ONU en ne prenant aucune mesure pour mettre fin à son occupation de la Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

M^{re} Chullikatt (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Hier l'Assemblée générale a approuvé à la majorité la résolution 67/19 par laquelle la Palestine a obtenu le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Saint-Siège a suivi de près et avec attention les étapes qui ont mené à cette décision importante, en s'efforçant de rester au-dessus des parties et d'agir conformément à sa nature religieuse et à la mission universelle qui le caractérise, et en tenant compte de l'attention spécifique qu'il accorde à la dimension éthique des problématiques internationales.

Le Saint-Siège estime en outre que le vote d'hier doit se situer dans le cadre des efforts visant à trouver une solution définitive, avec le soutien de la communauté internationale, à la question déjà abordée par la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. Ce texte a posé les bases juridiques de l'existence de deux États; l'un ayant déjà vu le jour, tandis que l'autre n'a pas été créé dans les 65 années qui ont suivi.

Le 15 mai 2009, à son départ de l'aéroport international de Tel Aviv, à la fin de son pèlerinage en Terre Sainte, le pape Benoît XVI s'est exprimé en ces termes :

« Plus de sang versé! Plus de combats! Plus de terrorisme! Plus de guerre! Au contraire, engageons-nous à briser le cercle vicieux de la violence. Que règne une paix durable basée sur la justice, et que viennent une réconciliation authentique et une pacification. Puisse être reconnu universellement que l'État d'Israël a le droit d'exister, de jouir de la paix et de la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. De même, puisse être reconnu le droit du peuple palestinien à une patrie souveraine et indépendante pour y vivre dans la dignité et se déplacer librement. Puisse la solution des deux États devenir une réalité, et ne pas demeurer seulement un rêve. »

Dans le sillage de cet appel, le Secrétaire pour les relations avec les États, M^{re} Dominique Mamberti, dans une intervention devant l'Assemblée générale en 2011, a souhaité que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies prennent une décision qui permette la réalisation concrète de cet objectif (voir A/66/PV.28).

Le vote d'hier exprime les sentiments de la majorité des membres de la communauté internationale et accorde aux Palestiniens une présence plus significative à l'ONU. Dans le même temps, le Saint-Siège est convaincu que ce résultat ne représente pas, à lui seul, une solution suffisante aux problèmes de la région. Pour y répondre de manière adéquate il faudra, en effet, s'engager résolument en faveur de la construction de la paix et de la stabilité dans la justice et dans le respect des aspirations légitimes des Israéliens et des Palestiniens.

C'est pour cette raison que le Saint-Siège a invité, à plusieurs reprises, les responsables des deux peuples à reprendre les négociations en toute bonne foi et à éviter d'accomplir des actions ou de poser des conditions en contradiction avec les déclarations de bonne volonté et

la recherche sincère de solutions offrant les fondements solides d'une paix durable. En outre, le Saint-Siège a souvent adressé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle renforce son engagement et stimule sa créativité, afin de prendre les initiatives permettant d'instaurer une paix durable dans le respect des droits des Israéliens et des Palestiniens. La paix a besoin de décisions courageuses.

Étant donné le résultat du vote de l'Assemblée générale hier et pour encourager la communauté internationale, et en particulier les parties directement concernées, à prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs exposés ci-dessus, le Saint-Siège accueille avec satisfaction la résolution 67/19, accordant à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU.

C'est également une bonne occasion de rappeler la position commune exprimée par le Saint-Siège et l'Organisation de libération de la Palestine dans leur accord fondamental du 15 février 2000, en faveur de la reconnaissance d'un statut spécial internationalement garanti pour la ville de Jérusalem, dans le but, et en particulier, de préserver la liberté de religion et de conscience, l'identité et le caractère sacré de Jérusalem en tant que Ville sainte, ainsi que le respect des lieux saints qui s'y trouvent et l'accès à ces lieux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des États arabes.

M. Fathalla (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord, de cette tribune, à féliciter le peuple palestinien d'avoir obtenu le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. L'importance de cette mesure historique, sur laquelle l'Assemblée générale s'est prononcée hier, tient au fait qu'elle a été prise le jour de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Ceci souligne une nouvelle fois la solidarité de la communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale de l'ONU, avec le peuple palestinien. C'est pourquoi j'espère que la lettre adressée par le Secrétaire général de la Ligue des États à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera considérée comme faisant partie intégrante de l'examen du point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ».

L'adoption de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale qui accorde à la Palestine le statut renforcé d'État

non membre observateur auprès de l'ONU constitue une mesure importante et sérieuse pour effacer l'échec de la communauté internationale, depuis 65 ans, à trouver une solution juste et globale à la question palestinienne. Cette question est la plus ancienne examinée par l'ONU et celle pour laquelle le plus grand nombre de résolutions a été adopté dans toutes les instances et organes de l'Organisation internationale, y compris l'Assemblée générale.

Je tiens à affirmer que la reconnaissance de cet échec est le premier pas vers la réussite. L'ONU a réussi à adopter un nombre incalculable de résolutions relatives à une solution juste à la question palestinienne, mais elle n'a pas été en mesure de les appliquer et de concrétiser la solution des deux États, qu'elle a entérinée à maintes reprises. La reconnaissance de l'échec de l'application est le début de la réussite, comme je l'ai dit. En conséquence, la résolution adoptée hier représente en soi une avancée vers l'application des résolutions appelant à la solution des deux États, du simple fait de la reconnaissance de la Palestine comme État non membre observateur auprès de l'ONU.

Cette résolution répare en partie – et en partie seulement – l'injustice historique faite aux Palestiniens et contribue en partie à l'application de la résolution 181 (II) adoptée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, et des résolutions ultérieures qui ont confirmé que la solution devait être axée sur l'existence de deux États. La résolution adoptée par l'Assemblée générale établit les bases et le lien juridiques entre un peuple et son territoire, dans le cadre du concept juridique d'État, alors qu'auparavant ce peuple vivait simplement dans un territoire, sans lien juridique, un territoire habité par un peuple sans que les liens entre ce peuple et ce territoire ne soient reconnus.

L'adoption de cette résolution par l'Assemblée matérialise le souhait des États Membres de faire justice et de réaliser les buts et les principes de l'Organisation, énoncés à l'Article 1 de la Charte. Conformément au souhait des fondateurs de l'Organisation, la Charte appelle au respect du droit des peuples à l'autodétermination.

Le nouveau statut de la Palestine, tel que rehaussé par la résolution, facilitera les négociations entre Palestiniens et Israéliens. Ces négociations se tiendront entre deux États reconnus par l'Organisation des Nations Unies, non plus entre un État et une Autorité. Ces deux États devront assumer leurs obligations vis-à-vis de la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, dans

le cadre du principe de la responsabilité internationale et conformément aux dispositions du droit international.

En conclusion, je voudrais dire à nouveau que la journée d'aujourd'hui marque un nouveau départ dans la recherche d'une solution juste, globale et rapide à la question palestinienne et à la situation au Moyen-Orient dans son ensemble, afin que les peuples de la région puissent vivre dans la paix et la sécurité et réaliser leurs aspirations. L'ONU devrait utiliser la résolution adoptée hier comme point de départ pour que la Palestine puisse devenir un État indépendant et souverain sur son propre territoire, vivant en paix avec ses voisins, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Cela permettra à la Palestine d'être admise à l'Organisation des Nations

Unies en tant que Membre à part entière, au même titre que tous ses voisins de la région et que tous les pays du monde.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/67/L.17, A/67/L.18, A/67/L.19 et A/67/L.20 immédiatement après le débat sur le point 36 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 37 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.